

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/354

Du 28 novembre 2023

Marché 2023-22 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment existant pour l'aménagement des nouveaux locaux des services techniques - Déclaration sans suite

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'article R2172-2 1° et 4° du code de la commande publique relatif aux cas dérogatoires à la procédure de concours,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE couplé avec le BOAMP le 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que six (6) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 30 octobre 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la collectivité entend déclarer le marché sans suite et relancer la procédure sur la base d'un DCE modifié substantiellement. En effet, initialement prévu en trois phases afin d'échelonner les études, les travaux et la dépense, la ville a décidé par souci de cohérence et de pertinence architecturale et technique de revoir son projet en une seule phase en fusionnant les phases 1, 2 et 3. Regrouper ces phases permettra à l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée d'appréhender le projet dans son entièreté programmatique et architecturale, notamment pour les études de conception cela laissera la latitude à la Moe de s'approprier l'intégralité des locaux et espaces dévolus au projet afin d'en optimiser le potentiel, d'en garantir l'accessibilité et la sécurité par le biais d'un projet global. Par ailleurs, une équipe de maîtrise d'œuvre unique sera à même d'accompagner la MOA dans l'organisation d'un calendrier phasé des travaux, l'organisation de livraisons partielles pour des déménagements progressifs des services municipaux, l'organisation de travaux en milieu occupé tout en garantissant le maintien du service public et la sécurité de tous.

2023/

CONSIDERANT que la prochaine consultation qui sera lancée portera sur les études de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux de réhabilitation et d'aménagement des futurs locaux des services techniques municipaux ainsi que pour les travaux inhérents au décret tertiaire (ITE, réfection/isolation toiture terrasses...).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché sans suite pour motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DIT que le marché sera modifié substantiellement avant d'être relancé.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 NOV. 2023**

Publié le : **28 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 28/11/2023 à 11:23